

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 11 septembre 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur
Siège #3 - Lise Bernier
Siège #4 - Christina Pinard
Siège #5 - France Jutras
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

23-09-7953

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2023

4.2 - Demande de soutien financier à la MRC pour activités hivernales dans le parc Bellerive

4.3 - Inscription de M. Raymi-James Forest à une formation de préposé à l'aqueduc

4.4 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Concert'Action

4.5 - Désignation de Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à titre de procureurs de la municipalité devant la Cour municipale de Thetford Mines

4.6 - Acceptation du projet de la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer (TCILA) pour le projet des lave-bateaux

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du premier projet de règlement 263-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour autoriser des usages spécifiques

5.2 - Adoption du règlement 265-2023 modifiant le règlement 251-2022 sur les limites de vitesse

5.3 - Adoption du règlement 264-2023 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Autorisation de payer les frais pour une analyse organisationnelle de la Régie incendie des rivières

7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Acceptation de l'offre de service no. 2023CA97147 de WSP pour l'aménagement d'un nouveau complexe municipal

7.2 - Acceptation de l'offre de service de WSP pour une étude préliminaire pour le raccordement du puits PE-1-01

8 - LOISIRS ET CULTURE

8.1 - Couverture événementielle du 175e anniversaire

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Dérogation mineure concernant l'immeuble du 6514 chemin Fortin

9.2 - Dérogation mineure concernant l'immeuble du 353 chemin Tanguay

9.3 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 333 chemin de la Longue-Pointe

9.4 - Autorisation d'un mandat au CCU afin de réviser certains critères relatifs au Règlement 252-2022 sur les usages conditionnels ainsi que sur les règlements de zonage et d'urbanisme

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyée par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant:

- 4.6 - Acceptation du projet de la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer (TCILA) pour le projet des lave-bateaux

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote pour l'ajout du point 4.6 (Acceptation du projet de la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer (TCILA) pour le projet des lave-bateaux) à l'ordre du jour.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

Mme Manon Jolin demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote pour l'ajout du point à l'ordre du jour.

Ont voté en faveur:

Jean-Guy Levasseur
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

Johane Patenaude
France Jutras
Lise Bernier
Gilles Drolet

En faveur: 3

Contre: 4

Refusé à la majorité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote pour l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-09-7954

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 28 août 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

23-09-7955

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 135 009,45\$ soient autorisés et payés.

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes d'août pour un total de 135 009,45\$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 4

Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-09-7956

4.2 - Demande de soutien financier à la MRC pour activités hivernales dans le parc Bellerive

CONSIDÉRANT QUE le parc Bellerive est l'un des plus importants points d'intérêt de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire promouvoir le parc;

CONSIDÉRANT QU' un plan directeur est en cours de réalisation pour réaménager le parc Bellerive de sorte que ce site devienne une attraction régionale;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt préliminaire du plan directeur recommande la tenue d'activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE plus de 344 personnes ont réclamé des aménagements dans ce sens via des sondages récents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches administre des fonds disponibles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit faciliter la randonnée hivernale, le ski de fond, la raquette, le patin sur un anneau de glace et la mise en place d'équipements d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le coût budgété pour un semblable projet s'élèverait à 156 346,63\$

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la Municipalité adresse une demande d'aide financière de 100 000\$ à la MRC des Appalaches dans le cadre du Fonds des régions et ruralité Volet 3 intitulé Signature innovation plein air.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras

Ont voté contre:

Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-09-7957

4.3 - Inscription de M. Raymi-James Forest à une formation de préposé à l'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'exigences des différents ministères concernés visant l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit présentement s'en remettre à un seul responsable détenant la qualification requise pour intervenir en cas de bris et d'entretien sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conserve toute la responsabilité en ce qui a trait à l'entretien de son réseau d'aqueduc;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le conseil autorise Raymi-James Forest à suivre la formation d'opérateur en eau potable offerte par le Cégep Saint-Laurent.

QUE la formation s'échelonne du 23 octobre au 1er novembre 2023.

QUE le coût de cette formation est de 1 110 \$ taxes en sus.

QU'à la suite de cette formation, monsieur Forest suive un programme de compagnonnage d'opérateur en eau potable au coût de 1 200\$ taxes en sus pour compléter sa formation.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-09-7958

4.4 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Concert'Action

CONSIDÉRANT l'avis écrit de la Commission municipale concernant la révision périodique d'une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 9, rue de la Chapelle à Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est la propriété et le siège social de l'organisme Concert'Action;

CONSIDÉRANT QUE Concert'Action vient en aide aux organismes et bénévoles, personnes en situation d'isolement social ou défavorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Christina Pinard
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE le conseil informe la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Beaulac-Garthby appuie la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 9 rue de la Chapelle à Beaulac-Garthby.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-09-7959

4.5 - Désignation de Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à titre de procureurs de la municipalité devant la Cour municipale de Thetford Mines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner des procureurs pour assurer le traitement de constats d'infraction à la Cour municipale de Thetford Mines et faire les représentations dans tout dossier découlant de constats d'infraction émis notamment en vertu des règlements d'urbanisme (zonage, permis et certificat, etc.), de tout autre règlement municipal (nuisance, paix et ordre, etc.), du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors routes;

CONSIDÉRANT QUE Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L. agit usuellement pour la Municipalité;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

DE mandater Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour le traitement à la Cour municipale de Thetford Mines de tous les constats d'infraction à l'égard desquels la Municipalité agit à titre de poursuivante;

D'acheminer la présente résolution de désignation à la Cour municipale de Thetford Mines;

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

4.6 - Acceptation du projet de la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer (TCILA) pour le projet des lave-bateaux

CONSIDÉRANT QUE le projet de lave-bateaux a été initié il y a déjà de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation a été constituée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de lave-bateaux est le souhait le plus cher d'une importante partie de la population de Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QU'après de nombreuses tergiversations, avancées et reculs, les membres de la Table de concertation sont enfin parvenus à un accord ;

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions fondatrices de la Table de concertation, il était convenu que chaque municipalité participante, soit Weedon, Stratford, Disraeli, Disraeli-paroisse et Beaulac-Garthby pourrait participer en installant un lave-bateaux et toute la structure en permettant le fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités de Weedon, Stratford, Disraeli et Beaulac-Garthby installeront un lave-bateaux au cours de la prochaine année mais que Disraeli-paroisse se réserve le droit de rejoindre les 4 autres municipalités plus tard, aux mêmes conditions que si elle s'y était jointe en même temps que les autres ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli souhaite fortement assumer le règlement d'emprunt de 1 000 000\$ et qu'elle souhaite également assurer la gestion totale de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation du lave-bateaux de Beaulac-Garthby débuteront cet automne;

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte que la municipalité de Disraeli assume le règlement d'emprunt de 1 000 000\$ au nom de toutes les municipalités participantes.

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte que la municipalité de Disraeli assure la gestion complète de ce projet pour le compte de toutes les municipalités participantes.

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby refuse d'assumer les coûts d'un deuxième lave-bateaux pour l'une quelconque des autres municipalités, étant entendu que si la nécessité d'installer un second lave-bateaux se matérialisait pour l'un ou l'autre des municipalités participantes, elles devront assumer seules le coût total de l'installation de ce second lave-bateaux.

QUE l'ajout par une municipalité d'un second lave-bateaux n'entraînera pas de coûts de gestion supplémentaires car cette gestion fait partie intégrante de ce qui sera assumé par la municipalité de Disraeli comme convenu dans l'entente de la TCILA.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

5 - LÉGISLATION

23-09-7961

5.1 - Adoption du premier projet de règlement 263-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour autoriser des usages spécifiques

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 263-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour autoriser des usages spécifiques lors de la séance ordinaire du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 263-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour autoriser des usages spécifiques à cette séance tenante.

QUE le règlement 263-2023 soit acheminé à la MRC des Appalaches et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

QUE la date de l'assemblée publique de consultation soit établie pour la journée du mercredi 20 septembre 2023 à 18h30.

1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement de zonage numéro 133-2009.

3.- Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 10.4.2 sont modifiés par les ajouts suivants :

« Les conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires sont autorisés uniquement en complémentarité aux usages principaux suivants et aux conditions ci-après énumérées :

- Exploitation agricole
- Exploitation acéricole

- Exploitation forestière
- Commerce et industrie situés dans une zone mixte ou industrielle
- Services d'utilité publique

Nombre de conteneur permis par propriété

- Exploitation agricole 1 conteneur
- Exploitation acéricole illimité
- Exploitation forestière 1 conteneur
- Commerce et industrie 1 conteneur
- Service d'utilité publique illimité »

4.- Le chapitre 18 est modifié par l'ajout suivant :

« 18 Usages provisoires

Seuls sont autorisés comme provisoire et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation, émis par l'inspecteur en bâtiment, les usages suivants :

- les constructions temporaires ou roulottes de chantier érigées ou transportées sur le site des travaux pour servir d'abris tant pour les employés que pour les outils et documents requis sur le chantier. Ces bâtiments doivent cependant être démolis ou enlevés dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux ou de l'usage pour lequel ils ont été permis;
- les constructions temporaires ou roulottes utilisées pour la vente immobilière ou pour fin d'exposition
- les garages et abris d'autos temporaires dans la marge de recul, sujets aux dispositions du présent règlement (ceux-ci ne sont pas soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation);
- les locaux pour candidats aux élections municipales, scolaires, provinciales ou fédérales;
- toute construction temporaire ou autre, pour assemblées populaires, la durée ne devant pas excéder 60 jours;
- la vente des arbres de Noël, et la vente de pommes et carottes pour les chevreuils durant une période n'excédant pas 45 jours, dans une zone autre qu'une zone résidentielle ou de villégiature
- les marchés aux puces ou kermesses se déroulant sur des terrains publics municipaux.
- La vente itinérante (fleurs, fruits, etc.) est permise aux conditions suivantes:
 - l'activité ne peut être tenue qu'une seule fois par année;
 - l'activité est de nature temporaire d'au plus 48 heures consécutives;
 - l'activité ne se déroule pas sur des terrains publics;
 - le propriétaire du terrain où se déroule l'activité fournit une autorisation écrite préalablement à la tenue de l'activité.
- Les ventes de garage sont permises selon le règlement relatif aux ventes de garage;
- En zones récréatives (REC-P), les constructions, ouvrages et équipements temporaires de toutes formes, exclusivement à caractère public, pour des fins communautaires, d'utilités publiques et récréotouristiques durant une

période n'excédant pas un (1) an. Toutefois, ce permis peut être renouvelé annuellement.

5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Ont voté contre:

Adoptée à l'unanimité

23-09-7962

5.2 - Adoption du règlement 265-2023 modifiant le règlement 251-2022 sur les limites de vitesse

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 265-2023 modifiant le règlement 251-2022 sur les limites de vitesse lors de la séance ordinaire du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le conseil adopte le règlement 265-2023 modifiant le règlement 251-2022 sur les limites de vitesse à cette séance tenante.

QUE le règlement 265-2023 soit acheminé à la sureté du Québec et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du règlement sur les limites de vitesse numéro 251-2022
- 3.

1. Le point « a » de l'article 3 est modifié comme suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse

- a) Excédant 30 km/h sur la rue St-Jacques sur le tronçon entre St-François et Albert et sur le chemin Groleau.

4. Le point « c » sera ajouté à l'article 3 cité comme suit :

c) Un arrêt obligatoire sera ajouté à l'angle des rues Longue-Pointe et Longue-Pointe sud.

5. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-09-7963

5.3 - Adoption du règlement 264-2023 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 264-2023 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles lors de la séance ordinaire du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le conseil adopte le règlement 264-2023 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles à cette séance tenante.

QUE le règlement 264-2023 soit publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 261-2023 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ».

ARTICLE 3 VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le règlement de reconnaissance, sous la responsabilité du directeur général, vise à reconnaître et qualifier les organismes et les bénévoles œuvrant dans le milieu ou en sa faveur.

Ce règlement précise et définit, pour les organismes résidents ou non-résidents de la Municipalité, les modalités visant à obtenir, renouveler voire révoquer le statut de reconnaissance. Ce règlement vise également à reconnaître les bénévoles individuels ainsi que les bénévoles œuvrant au sein d'organismes, qu'ils soient résidents ou non-résidents de la Municipalité, et qui s'impliquent en faveur de notre milieu. Tant l'implication ponctuelle que régulière au sein d'actions entreprises et/ou soutenues dans le milieu ou en sa faveur sont considérées.

Transparence, équité, responsabilité, optimisation des ressources et bénéfices pour le milieu animent ce règlement.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement, les termes suivants sont définis ainsi :

« Activité » :

Toutes les activités artistiques, culturelles, sociales, communautaires, récréatives, sportives et de plein air et la distribution de services communautaires réalisés par la Municipalité ou par un organisme, à l'exception des terrains de jeux, des activités libres et des activités offertes par la bibliothèque.

« Activité régulière » :

Activité qui s'inscrit dans le cadre de la mission régulière d'une organisation et intégrée au calendrier régulier des activités de celle-ci. Cela ne concerne pas le cas d'un événement jugé d'envergure.

« Municipalité » :

Municipalité de Beaulac-Garthby.

« Non résident » :

Toute personne qui n'est ni domiciliée sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité.

« Résident » :

Toute personne qui est domiciliée sur le territoire de la Municipalité, ou qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 OBJECTIFS

Le présent règlement a pour objectifs de:

- a. Déterminer et encadrer les diverses formes de reconnaissance de la Municipalité à l'intention des organismes et bénévoles.
- b. Faire connaître, aux organismes et aux bénévoles, les modalités d'admissibilité, de renouvellement et de révocation en vigueur auprès de la Municipalité.
- c. Soutenir et encourager les organismes dans leurs missions, tâches et activités ainsi que les bénévoles dans leur implication.
- d. Favoriser et faciliter la collaboration et/ou le partenariat avec les organismes reconnus et entre les organismes reconnus afin de maximiser l'offre de service aux citoyens.

ARTICLE 7 PRINCIPES GÉNÉRAUX

En respect du mandat et des orientations municipales de Beaulac-Garthby, le règlement de reconnaissance, sous la responsabilité du directeur général, repose sur les principes suivants :

a) Un soutien tangible aux organismes, comités et bénévoles

La Municipalité désire soutenir l'implication et l'engagement des organismes, des comités et des bénévoles impliqués au sein ou pour le compte de son territoire ou de ses différentes clientèles.

b) Un soutien adapté aux besoins des organismes, comités et bénévoles

La Municipalité désire offrir à ses organismes, comités et bénévoles des ressources et des services indiqués favorisant l'atteinte des objectifs de chacun d'entre eux.

c) Une reconnaissance et un soutien équitable

La Municipalité désire reconnaître et encourager les organismes et les bénévoles impliqués et engagés tant individuellement que collectivement, pour une ou plusieurs activités, un service, une cause ou un ou plusieurs événements.

d) Responsabilité, équité et transparence au cœur du soutien

La Municipalité désire respecter la capacité de payer des contribuables en rationalisant et maximisant l'utilisation et la distribution des ressources et services disponibles. Le respect des principes d'équité, de transparence et de rigueur dans la distribution des ressources collectives s'applique selon la nature des besoins exprimés et des priorités établies. La création de partenariats avec les organismes reconnus et la collaboration inter- organismes seront favorisées afin de permettre lorsque possible et selon la volonté des parties, l'optimisation des ressources disponibles dans un esprit de saine utilisation des équipements et des infrastructures.

e) Une priorité au développement local, à l'innovation et l'occupation dynamique du territoire

La Municipalité désire accorder une priorité d'intervention pour les actions innovantes et participatives qui concourent directement au développement de son milieu et de ses résidents, à l'animation de son milieu, ainsi qu'à l'atteinte d'une vie communautaire riche et diversifiée.

f) Collaboration et soutien

La Municipalité désire favoriser la mise en commun des ressources ainsi que la collaboration entre différents organismes et organisations ayant des missions complémentaires.

g) La valorisation de la vie active

La Municipalité encourage la vie active des citoyens par l'engagement social et communautaire ainsi que par la pratique de saines habitudes de vie.

h) Retombées positives et bonification de l'offre aux citoyens

La Municipalité reconnaît que certains organismes ont des missions principales liées à un champ de compétence ou à une obligation de la Municipalité, comme par exemple la culture, les loisirs et les parcs ; le développement communautaire, économique, culturel et social ou encore la concertation et les échanges entre citoyens.

Le soutien offert à ces organismes permet de bonifier l'offre aux citoyens dans ces champs d'intervention.

ARTICLE 8 LES CATÉGORIES

1. Les organismes reconnus

Organisme ayant obtenu, par résolution, un statut d'organisme reconnu suivant l'application du présent règlement et de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes. Il existe trois catégories différentes d'organismes reconnus. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service aux citoyens de l'organisme, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens.

a) Les organismes mandataires

Organismes partenaires avec qui la Municipalité conclut une entente d'impartition pour la prise en charge d'une installation, d'un service ou un ensemble de tâches qu'elle devrait autrement assumer.

b) Les organismes partenaires

Organismes qui offrent des activités, des services et posent des actions reconnues par la Municipalité comme contributions essentielles et directement liées aux champs d'activités et priorités municipales dont entre autres, les loisirs, le sport, la culture, la vie communautaire et l'entraide. Ces organismes entretiennent des relations continues avec la Municipalité.

La Municipalité se réserve le droit, pour les organismes de cette catégorie, d'établir au besoin une entente de partenariat.

c) Les organismes collaborateurs

Organismes qui offrent des activités, des services et posent des actions reconnues par la Municipalité comme contributions complémentaires et directement liées aux champs d'activités et priorités municipales dont entre autres, les loisirs, le sport, la culture et l'entraide communautaire. Ces organismes contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au mieux-être des citoyens ainsi qu'au développement de la vie associative de la Municipalité. La Municipalité se réserve le droit, pour les organismes de cette catégorie d'établir au besoin une entente de partenariat.

2. Les bénévoles reconnus

Personne physique qui intervient de manière ponctuelle ou continue et qui met volontairement et sans rémunération son temps et ses capacités au service d'une cause, d'une organisation ou d'une personne pour accomplir une fonction ou une tâche. Ces interventions sont reconnues par la Municipalité comme contribution directe aux activités, services, projets et dossiers municipaux. Pour cet exercice, et afin d'offrir certains services, la Municipalité considère un engagement minimum de 20 h par année.

ARTICLE 9 LA RECONNAISSANCE

1. Reconnaissance des organismes mandataires, partenaires et collaborateurs

1.1 Critères d'admissibilités

Le contrôle des critères de reconnaissance par la Municipalité offre des garanties aux résidents que les organismes qui offrent des services sont des organismes démocratiques, transparents, offrant des services conformes à leurs missions et soucieux de leur sécurité.

Pour être reconnu par la Municipalité, l'organisme doit minimalement répondre aux critères suivants :

- a. Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec et posséder le statut légal d'organisme à but non lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) ;
- b. Promouvoir une activité ou un ensemble d'activités ayant des affinités avec la mission de la Municipalité. L'organisme doit poursuivre des objectifs complémentaires à ceux de la Municipalité ou d'autres organismes du territoire ;
- c. Respecter les obligations régissant les organismes à but non lucratif (conseil d'administration, assemblée générale, règlements généraux, états financiers et déclaration annuelle en règle auprès des autorités gouvernementales et municipales) ;
- d. Démontrer une vie démocratique et une gestion saines;
- e. S'adresser aux résidents de Beaulac-Garthby et intervenir directement sur notre territoire ;
- f. Offrir une adhésion ouverte permettant à tout résident de devenir membre ou de participer aux activités de l'organisme, dans le respect de sa mission ;
- g. Démontrer à la Municipalité que nos citoyens retireront des bénéfices directs suite à un soutien sous quelque forme qu'il soit ;
- h. Respecter les orientations, les politiques et les règlements de la Municipalité ;
- i. Démontrer qu'il est en mesure d'assurer la sécurité des citoyens auxquels il offre des services dans le cadre de sa mission ;
- j. Posséder une assurance responsabilité civile d'une valeur de deux millions de dollars;
- k. Avoir fait une demande de reconnaissance et s'être qualifié au terme de l'analyse de la demande

1.2 Procédures

Pour être reconnu par la Municipalité, l'organisme doit déposer les documents suivants auprès du directeur général :

- a. Formulaire de demande de reconnaissance
- b. Liste des membres du conseil d'administration
- c. Liste à jour des membres de l'organisme, incluant leur code postal respectif
- d. Résolution du conseil d'administration
- e. Copie des règlements généraux à jour
- f. Copie de sa charte et de ses lettres patentes
- g. Prévisions budgétaires pour l'année à venir
- h. Dernier bilan financier si existant
- i. Procès-verbal de la dernière AGA
- j. Preuve d'assurance
- k. Rapport d'activités de la dernière année si applicable
- l. Copie de la déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec

Une recommandation sera transmise au conseil municipal après analyse par le directeur général suivant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

Une résolution du conseil municipal viendra officialiser la reconnaissance. Une copie de la résolution sera acheminée à l'organisme par la poste ou par courriel.

1.3 Renouvellement annuel

Le renouvellement annuel s'effectue automatiquement lorsque les documents suivants sont conformes et déposés auprès du directeur général au plus tard le 30 septembre de chaque année :

- a. Formulaire de renouvellement annuel
- b. Rapport annuel (incluant le procès-verbal de la dernière assemblée générale, le dernier bilan financier et les prévisions budgétaires de l'année à venir) ;
- c. Liste à jour des membres du conseil d'administration ;
- d. Copie de tout amendement apporté aux règlements généraux ou au contenu de sa charte ou de ses lettres patentes, s'il y a lieu ;
- e. Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle incluant un rapport annuel d'activités ;
- f. Copie des publications des organismes s'il y a lieu.
- g. Preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur de deux millions de dollars.
- h. Copie de la déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec

- i. Dans le cas d'un organisme mandataire, une copie signée du renouvellement de l'entente d'impartition.

1.4 Exclusions

Les organismes suivants ne peuvent pas être reconnus:

1. Organismes qui fournissent des services exclusifs à leurs membres et dont l'offre de service n'est pas publique ;
2. Organismes religieux;
3. Organismes institutionnels (commission scolaire, CIUSS, etc.);
4. Organismes privés;
5. Organismes publics ou parapublics;
6. Coopératives d'habitation;
7. Associations professionnelles, politiques ou syndicales.

Ce règlement ne s'applique pas aux partenaires institutionnels avec qui des ententes spécifiques peuvent être conclues, comme par exemple un centre de services scolaires, les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les MRC, les conseils de Fabrique de paroisse et autres entités œuvrant sur le territoire de Beaulac-Garthby.

2.1 Critères d'admissibilités

Pour être reconnu par la Municipalité, le bénévole doit minimalement répondre aux critères suivants :

- a. Mettre volontairement et sans rémunération son temps et ses capacités au service d'un organisme, d'une cause, d'une organisation ou d'une personne pour accomplir une fonction ou une tâche.
- b. S'adresser aux résidents de Beaulac-Garthby et intervenir directement sur le territoire ;
- c. S'impliquer minimalement 20h par année

2.2 Procédures

Le bénévole concerné ou l'organisme au sein duquel il effectue son bénévolat se doit de fournir un justificatif de son implication pour être reconnu, exception faite du cas où l'administration municipale est en mesure de reconnaître automatiquement son engagement (cas d'une implication directe auprès ou en faveur de la Municipalité).

Le directeur général fera l'analyse de la demande suivant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes et soumettra ses recommandations au Conseil municipal.

2.3 Renouvellement annuel

Tout bénévole souhaitant renouveler son statut de reconnaissance ou organisme souhaitant renouveler la reconnaissance d'un de ses bénévoles se doit de fournir un justificatif de son implication pour l'année précédente, exception faite du cas où l'administration municipale est en mesure de reconnaître automatiquement son engagement (cas d'une implication directe auprès ou en faveur de la Municipalité).

3. Révocation de la reconnaissance

Le directeur général se réserve le droit, avec l'accord du Conseil, de révoquer toute reconnaissance attribuée à tout organisme ou bénévole, dans la mesure où celui-ci déroge aux dispositions et principes du présent règlement.

Une révocation de la reconnaissance entraîne automatiquement la perte du soutien accordé par la Municipalité dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes en vigueur.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Ont voté contre:

Adoptée à l'unanimité

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-09-7964

6.1 - Autorisation de payer les frais pour une analyse organisationnelle de la Régie incendie des rivières

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des rivières a demandé une analyse organisationnelle afin de déterminer les forces et faiblesses de la régie dans le but d'en étudier les processus de gestion ainsi que la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE cette étude contribue à bien orienter les travaux de la régie tout en informant la population qu'elle dessert sur la structure de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ce diagnostic doivent être payés à parts égales entre les municipalités faisant partie de la Régie;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 1 603,62\$ à la Régie d'incendies des Rivières.

QUE le rapport soit mis sur le site internet de la municipalité pour consultation dans les meilleurs délais.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Ont voté contre:

Adoptée à l'unanimité

7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

23-09-7965

7.1 - Acceptation de l'offre de service no. 2023CA97147 de WSP pour l'aménagement d'un nouveau complexe municipal

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été donné à Onico Architectes pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour un nouveau complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires sont nécessaires concernant notamment les accès et les stationnements du futur complexe;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été reçue de notre firme d'ingénierie WSP pour l'élaboration d'un plan d'aménagement à cet effet;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de service de WSP au montant budgétaire anticipé de 6 800\$ taxes en sus;

QUE le mandat consiste à établir conjointement avec l'architecte, le plan d'aménagement proposé du ou des bâtiments projetés, des stationnements et de la configuration des accès et de la rue Saint-François.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

En faveur: 4
Contre: 2

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin

Adoptée à la majorité

23-09-7966

7.2 - Acceptation de l'offre de service de WSP pour une étude préliminaire pour le raccordement du puits PE-1-01

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de notre firme d'ingénierie WSP pour la préparation d'une étude préliminaire pour le raccordement du puits PE-1-01;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire est exigée par le MAMH dans le cadre du programme PRIMEAU et facilitera l'évaluation du travail requis pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont subventionnés dans le cadre du programme PRIMEAU;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de service no. 2023CA97146 au montant de 47 200 \$ taxes en sus afin de réaliser l'étude préliminaire pour le raccordement du puits PE-1-01.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

8 - LOISIRS ET CULTURE

23-09-7967

8.1 - Couverture événementielle du 175e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde une haute importance au 175e anniversaire de l'arrivée des premiers colons;

CONSIDÉRANT QUE l'implication remarquable de la Société d'histoire de Beaulac-Garthby pour la réalisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Beaulac-Garthby a besoin de soutien logistique, de mesures de sécurité ainsi que d'une couverture d'assurances pour la tenue de l'évènement;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la municipalité prenne la relève pour le déroulement de l'évènement et confie le tout à son service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

QUE la municipalité soit responsable des assurances, de la logistique et de la sécurité lors de l'évènement.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-09-7968

9.1 - Dérogation mineure concernant l'immeuble du 6514 chemin Fortin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de monsieur Paulin Demers, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Monsieur Francis Lamarre et de Madame Manon Choinière portant sur le numéro de lot 5 847 598;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'évaluation de la demande par le service d'urbanisme, l'implantation du garage en marge avant n'était pas conforme à la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 133-2009 à l'article 10.3.4, la marge avant de 7.5 mètres n'est pas respectée car la remise projetée serait à 2,43 mètres (8 pieds) de la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation non-favorable reçue du CCU;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6514 chemin Fortin tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-09-7969

9.2 - Dérogation mineure concernant l'immeuble du 353 chemin Tanguay

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de monsieur Paulin Demers, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Monsieur Stéphane Roberge et de Madame Linda Boisclair portant sur le numéro de lot 5 847 792;

CONSIDÉRANT QUE la norme à l'article 10.3.2.1 du règlement de zonage numéro 133-2009 pour la construction d'un garage isolé pour une maison unifamiliale bifamiliale est fixée à 80 m² alors qu'il souhaite une superficie de 83,42 m²;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a proposé une implantation qui respecte la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que cette demande n'est pas appuyée d'un motif sérieux permettant de passer outre au règlement et que le respect de la norme ne causera pas de préjudice sérieux aux propriétaires;

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété du 353 chemin Tanguay soit refusée tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-09-7970

9.3 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 333 chemin de la Longue-Pointe

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3879-23-7900 situé au 333 chemin de la Longue-Pointe Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du

Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci sont respectés;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

QUE la demande d'usage conditionnel soit acceptée en soulignant l'importance que toute publicité faite pour l'offre de location respecte la réglementation quant au nombre de personnes permises par les installations septiques prévues pour 4 chambres tel que souligné par le CCU.

QUE la municipalité autorise l'usage conditionnel de la propriété située au 333, chemin de la Longue-Pointe, tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 5
Contre: 0

Madame Lise Bernier déclare son intérêt sur ce point et s'abstient de voter.

Adoptée à l'unanimité

23-09-7971

9.4 - Autorisation d'un mandat au CCU afin de réviser certains critères relatifs au Règlement 252-2022 sur les usages conditionnels ainsi que sur les règlements de zonage et d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en mars dernier son règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certains critères au règlement 252-2022 ainsi que certains d'autres aspects des règlements de zonage et d'urbanisme;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby mandate le Comité consultatif en urbanisme afin de réviser certains critères au règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels ainsi que de certains aspects des règlements de zonage et d'urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Ont voté contre:

Adoptée à l'unanimité

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

23-09-7972

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Johane Patenaude il est résolu de lever la séance à 19h30.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

Ont voté contre:

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet
Maire

Claude Lebel
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.